



AU CONSEIL GENERAL DE  
CHAVANNES-DES-BOIS

**Préavis municipal 4/2017 – Budget 2018**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du lundi 13 novembre 2017, la Municipalité a adopté le budget de l'année 2018 qui vous est remis en annexe de ce préavis. Ce budget présente un total de produits de CHF 4'748'455.00 et un total de charges de CHF 6'010'955.00 et se solde par un déficit prévisionnel de CHF 1'262'500.00.

Au chiffre 5 du PM 2/2017 sur l'arrêté d'imposition communal 2018, la Municipalité a déjà fait état d'un excédent de charges prévisible au budget 2018 de l'ordre d'un million de francs, voire plus, en tenant compte d'un taux d'imposition communal porté de 59.0 à 67.0 comme proposé dans ledit préavis. Or, le Conseil général a opté pour une hausse du taux d'imposition communal de 4 points seulement de 59.0 à 63.0. Une telle décision a pour conséquence de maintenir notre Commune, avec un taux de 63.0, dans le peloton des communes riches du canton et donc de continuer à subir le poids insupportable des charges cantonales, dès lors que le taux d'imposition communal moyen actuel se situe aux environs de 67.0.

De plus, aux constatations qui précèdent s'ajoutent les impacts non encore réellement mesurables de la péréquation intercommunale qui découleront de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (PF17 – ex-RIE III) dont les incidences sur la contribution de notre Commune à la péréquation ont déjà été expliquées dans le préavis municipal 10/2016 sur l'arrêté d'imposition communal 2017. A cet égard, le Conseil d'Etat vient de décider le 1<sup>er</sup> novembre 2017 l'entrée en vigueur du volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui signifie pour le canton et, corollairement pour les communes, des pertes financières importantes en 2019 et, peut-être, en 2020. Selon l'Union des communes vaudoises, l'option choisie par le Conseil d'Etat pénalise les communes à hauteur de CHF 50 millions supplémentaires dans l'attente de la compensation fédérale qui s'annonce d'ailleurs inférieure au montant annoncé en 2015 pour le canton de Vaud (Etat et communes).

Dans le PM 10/2016, la Municipalité soulignait à propos du taux d'imposition communal abaissé à 59.0 qu'« il faut cependant être conscient que l'évolution des charges péréquatives cantonales, et en particulier la facture sociale, rend une stabilisation des finances communales bien difficiles à court/moyen terme avec ce taux d'imposition ». Et cela sans compter

l'évolution galopante des charges intercommunales de l'ASCOT et de l'AJET qui, au vu du nombre d'enfants dans la Commune déjà scolarisés ou en voie de l'être, laisse présager une hausse inéluctable des coûts y relatifs dans les prochaines années.

S'agissant des données fiscales de l'exercice 2017 de notre Commune, contact a été pris avec l'Administration cantonale des impôts pour un examen sommaire des éléments susceptibles d'expliquer le manque à gagner en termes d'impôts directs. Hormis les effets liés à la baisse du taux d'imposition communal à 59.0, la différence est également justifiée par le départ de 2-3 contribuables notables en cours d'année ainsi que de contribuables partis à la retraite pour un total de CHF 130'000.00 environ. Dès lors, le chiffre budgété pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques est basé sur les rentrées fiscales comptabilisées en 2016 (taux d'imposition de 61.0), soit CHF 3'769'864.94 sous déduction des CHF 130'000.00 identifiés par l'ACI, ce qui donne une somme de CHF 3'640'000.00 (compte 210.4000 qui inclut les comptes 210.4003 et 210.4005). En d'autres termes, l'augmentation du taux d'imposition à 63.0 décidée par le Conseil général le 23 octobre dernier, qui ne représente en fait que 2 points d'impôt de plus que le taux qui prévalait en 2016, est déjà réduite à néant. Et cela sans compter les effets des autres paramètres qui influent sur l'encaissement des impôts directs (cf. PM 2/2017) : 11% d'internationaux, logements vacants, effet du quotient familial.

Soulignons enfin que le total des charges cantonales, intercommunales et autres sur lesquelles la Commune n'a aucune maîtrise continue de prendre l'ascenseur et représente désormais le 72.7% (contre 60% env. en 2016 et près de 70% en 2017) du total des charges annuelles. Cette tendance s'explique, d'un côté, par l'accroissement inexorable des charges cantonales et intercommunales au fil des exercices, mais d'un autre côté également par les réductions de dépenses apportées par la Municipalité lors de l'élaboration des récents budgets (au total près de CHF 200'000.00) concernant les postes dits maîtrisables. C'est une peau de chagrin.

Vous trouvez ci-après quelques commentaires spécifiques sur divers postes du budget qui comportent des écarts sur les chiffres précédents ou qui nécessitent une explication.

### **Administration générale**

Autorités : 100.3000	Ajustement du coût de fonctionnement du bureau du Conseil général et des commissions au niveau de 2015
Autorités : 100.3060	Ajustement du coût de fonctionnement de la Municipalité
Administration : 110.3010 et suivants	Baisse au niveau des salaires du personnel suite au remplacement de B. Pauli (départ à la retraite) + incidences sur imputations internes (crèche dès août 2018)
Administration : 110.3170	Diminution du budget des réceptions et manifestations
Administration : 110.3650	Réduction des dons et subventions
Administration : 110.4900	Imputations internes en baisse : salaires des employés communaux hors administration générale après le départ de B. Pauli

Participation à des charges cantonales : 150.3510	Charges cantonales concernant la loi sur les écoles de musique (LEM)
Participation versée au canton : 180.3510	Part de notre Commune à l'indemnisation cantonale en faveur des transports publics (lignes du trafic régional et assimilées)
Ligne « U » sur Versoix : 180.3517.1	Montant annuel selon préavis municipal 3/2015, en diminution du fait du prolongement de la ligne vers Collex-Bossy

### **Finances**

Impôts : 210.4000 et suivants	Ajustement de l'estimation de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques suite à la décision du CG + tendance générale à la baisse des rentrées fiscales (impôts directs) : voir en outre commentaire ci-dessus en page 2
Intérêts des dettes consolidées : 220.3220	Estimation des intérêts sur emprunts pour financer les dépenses d'investissements 2018 (crèche notamment)
Part. au fonds de péréquation : 220.3520	Chiffre donné par le canton (péréquation intercommunale) en augmentation de plus de 10% sur le budget 2017
Amortissement obligatoire du patrimoine administratif : 230.3310	Les amortissements ont été répartis dans les comptes respectifs (routes, crèche, déchetterie intercommunale, etc)

### **Domaines & bâtiments**

Bâtiment communal – Abri PC : 357.3120	Achats pellets, assurances, chaudière, électricité : même budget que 2017, susceptible de réduction suite aux travaux du local à pellets
Bâtiment communal – Abri PC : 357.3140	Notamment contrats de maintenance et d'entretien liés au BC après fin des garanties
Bâtiment communal – Abri PC : 357.3900	Conciergerie par U. Graber + concierges du BC dès juin-juillet 2018
Place de pique-nique : 358	Charges prévisibles pour la maintenance de la place + amortissement selon préavis
Crèche : 359.3180	Entretien par entreprise tierce
Crèche : 359.3310	Amortissement crèche sur 5/12° (=AJET)
Crèche : 359.4270	Contrats de bail avec AJET (5/12, 55'000) et Concierges (7/12, 16'000)
Crèche : 359.4360	Remboursement par AJET des dépenses d'entretien
Crèche : 359.3900	Imputations internes (concierges dès juin)

**Travaux**

Imputations internes : 410.3900	Temps consacré par notre employé technique au suivi des nombreux chantiers et travaux en cours (hors préavis)
Amortissement obligatoire du patrimoine administratif : 430.3310	Patrimoine administratif routier
Ordures ménagères : comptes 45	Ajustement de certains chiffres fondé sur l'expérience acquise depuis l'introduction de la taxe au sac, l'ouverture de la déchetterie intercommunale et la hausse de la taxe forfaitaire de CHF 80.00 à CHF 110.00 en 2018 pour couvrir les coûts
Egouts & épuration : comptes 46	Remise intégrale du réseau d'eaux claires et usées aux SITSE à compter du 01.01.2016
Coûts fact. épuration par SITSE : 460.3520	80m3/950hab./CHF 1.20 = 91'200.00
Prélèvement au fonds de réserve collecteurs EU et EC : 460.4810.1	Prélèvement pour équilibrer les comptes 46

**Instruction publique**

AJET + charges association intercommunale (UAPE) : 510.3060 / 510.3522	En forte augmentation (UAPE, Coppalines, Crans, Chavannes-des-Bois, AMF, Easy Kids, Pause déj, CJLT) – le compte 3522 est regroupé sous le compte 3060
ASCOT Enseignement primaire : 510.3520	En forte augmentation selon nombre d'élèves sur Vaud (de 97 à 112) au 30.09.2017 et population au 31.12.2016
ASCOT Enseignement secondaire : 520.3520	En forte augmentation selon nombre d'élèves sur Vaud (de 14 à 25) au 30.09.2017 et population au 31.12.2016
Imputations internes : 510.3900	Patrouilleurs

**Police**

Comptes 610.3150 et 610.3180	Facture ASP par Coppet : entretien matériel et véhicule + salaires et charges ASP
Participation à réforme police vaudoise : 610.3190 (requalification comptable du compte 610.3510 qui devient 610.3190	Chiffre donné par le canton (+ 6.9% par rapport au budget 2017)

**Sécurité sociale**

Aides individuelles taxe déchets : 710.3666	Allègement taxe déchets pour mineurs : 303 x 55.00 + 1'300.00 arrondis à 18'000.00
---	--

Participation à la facture sociale : 720.3510	Chiffre donné par le canton (quasiment à l'équilibre par rapport au budget 2017)
---	--

Est également joint à ce préavis, pour votre information, le plan d'investissement 2016-2021, considérablement amaigri suite à la décision du Conseil général du 23 octobre 2017 de ne pas augmenter le taux d'imposition de 8 points à 67.0.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### **le Conseil général de Chavannes-des-Bois**

- vu le préavis municipal 4/2017
- ouï le rapport de la Commission des finances
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide**

d'accepter le budget 2018 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 novembre 2017.

MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS  
Le Syndic

La Secrétaire



Stephan Comminot



Jocelyne Berthoud

Annexes: Budget pour l'année 2018  
Plan d'investissement 2016-2021 mis à jour